



Mairie de Macornay
1, place Jean-Moulin
39570 MACORNAY
Tél. : 03 84 47 00 79
Fax : 03 84 24 07 35

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Présents : Michel FISCHER, Robert VERY, Henri GUICHARD, Alain MAUBEY, Christine CALANDRAS, Jean DALOZ, Jean-Michel GABET, Joëlle JOUANNIC, Louis LUX.

Absents excusés : Agnès MICHELIN (qui donne pouvoir à Alain MAUBEY), Jean-Claude POMMIER (qui donne pouvoir à Michel FISCHER), Dolorès SACCO, James VERNIER.

Absent : Alain DUFOUR.

Secrétaire de séance : Alain MAUBEY.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA SALLE DU FOYER RURAL

Le Conseil arrête le choix des entreprises chargées des travaux. Ceux-ci s'élèvent à 18 674 € TTC. Le planning d'intervention sera établi en concertation avec les responsables du Foyer rural.

RAPPORT ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Henri GUICHARD commente ce rapport disponible et consultable aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

RENOUVELLEMENT BAIL ACCA

Le Conseil accède à la demande du Président de l'association de chasse en renouvelant le bail autorisant la chasse sur les terrains communaux.

ECHANGE DE TERRAIN

Le Conseil donne son accord à Monsieur Hector GUALDIERI pour un échange de terrain. En effet, Mr GUALDIERI se porte acquéreur des parcelles cadastrées AD 94 et AD 200 pour la construction de deux maisons. Pour améliorer l'accès à ces terrains, il propose d'échanger l'extrémité de la parcelle AD 94 donnant sur la RD 41 avec une parcelle équivalente de la B 896 appartenant à la commune et située sur la montée du tartre.

Le Conseil renonce à faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur ces parcelles.

../..

../..

INFORMATIONS

- Les pouvoirs publics relancent la mise en œuvre du PPRI (Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations). Le Conseil Municipal devra se prononcer d'ici la fin de l'année une enquête publique suivra début 2007.
- Le Conseil est alerté sur la recrudescence de la divagation de chiens sur la voie publique. En vertu de l'article 213 du Code rural, il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens. En conséquence, nous demandons à chaque propriétaire de renforcer sa surveillance et de veiller à ne pas laisser divaguer son animal. De plus nous vous rappelons que votre responsabilité sera engagée en cas d'accident.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Michel FISCHER

Alain MAUBEY.